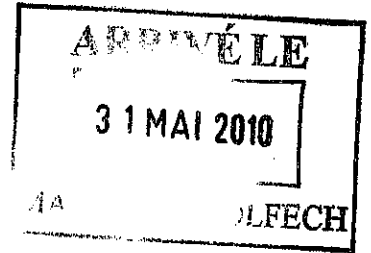




PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service eau et biodiversité  
Bureau biodiversité  
A.P. DDT N° 2010-455

**LISTE DES ESPÈCES CLASSÉES NUISIBLES  
POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2010 AU 30 JUIN 2011  
DANS LE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 427-8 et R 427-6 et 7,

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles, modifié par les arrêtés ministériels des 6 novembre 2002, 2 décembre 2008 et 18 mars 2009,

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs en date du 30 avril 2010,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 19 mai 2010,

Considérant que les espèces ci-après désignées sont significativement présentes dans le département de Tarn-et-Garonne et qu'en l'absence de toute mesure efficace de prévention, elles sont susceptibles de porter atteinte aux activités agricoles, forestières et aquacoles, à la protection de la faune et de présenter un risque pour la santé et la sécurité publique,

Considérant que la classification des espèces nuisibles n'a pas pour objet leur destruction mais dans le respect de l'article R 427-7 du code de l'environnement, est destinée à permettre des interventions ponctuelles afin de prévenir ou remédier à des nuisances qui pourraient leur être imputables,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-768 du 25 mars 2010 donnant délégation de signature à M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental des territoires,

Sur proposition du chef du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Dans le département de Tarn-et-Garonne, les animaux des espèces suivantes sont classés nuisibles, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 jusqu'au 30 juin 2011, sur les secteurs suivants :

MAMMIFERES	Lieux où l'espèce est classée nuisible
Belette ( <i>Mustela nivalis</i> ) Putois ( <i>Mustela putorius</i> ) Fouine ( <i>Martes foina</i> ) Ragondin ( <i>Myocastor coypus</i> ) Rat musqué ( <i>Ondatra zibethica</i> ) Renard ( <i>Vulpes vulpes</i> ) Vison d'Amérique ( <i>Mustela vison</i> )	Ensemble du département
Lapin de garenne ( <i>Oryctolagus cuniculus</i> )	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ensemble du domaine public autoroutier de Tarn-et-Garonne</li><li>- Ensemble des emprises SNCF situées dans le département de Tarn-et-Garonne</li><li>- Ensemble des terrains du lycée Capou</li><li>- Ensemble du domaine public fluvial</li><li>- Commune de SERIGNAC</li></ul>
OISEAUX	Lieu où l'espèce est classée nuisible
Corbeau freux ( <i>Corvus frugilegus</i> ) Corneille noire ( <i>Corvus corone corone</i> ) Etourneau sansonnet ( <i>Sturnus vulgaris</i> ) Geai des chênes ( <i>Garrulus glandarius</i> ) Pie bavarde ( <i>Pica pica</i> )	Ensemble du département

Article 2 - Le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers, les agents de l'office national des forêts; le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à MONTAUBAN, le 21 MAI 2010

Pour le préfet

Par délégation

Le directeur



Dominique MANDOUZE

Délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.